

CGU DU SERVICE EN LIGNE ONYPHE

1 "CONDITIONS PARTICULIERES"

- 1.1 ONYPHE société par action simplifiée - capital 15.000 Euros - n° d'identification SIREN [831 540 695](#) - siège social 1 bis rue d'Ouessant 35762 Saint Grégoire France (ci-après "**ONYPHE**") d'une part ;
- 1.2 ONYPHE agit comme "fournisseur de services de sécurité gérés" "qui effectue ou fournit une assistance pour des activités liées à la gestion des risques en matière de cyber-sécurité", notamment pour les entités critiques (Directive UE [n°2022/2557](#)), les entités essentielles ou importantes (Directive [NISv2](#)) et les entités financières (Règlement [DORA](#)) ;
- 1.3 Le CLIENT souscrit au Service de ONYPHE pour son propre compte et sous sa seule responsabilité, afin d'utiliser le Service dans le strict respect des conditions qui suivent ;
- 1.4 "**durée du Contrat**" : selon la durée sélectionnée lors de l'achat en ligne, entre 1 et 12 mois maximum ;
- 1.5 "Redevance" licence Free & Web View : gratuite pour particulier, sans droit de réutilisation à titre commercial ;
- 1.6 "Redevance" licence Butterfly View : à 29€HT pour 12 mois pour les particuliers, sans droit de réutilisation à titre commercial ;
- 1.7 "Redevance" licence Entreprise : pour professionnel avec utilisation des Données à son profit ou au profit de ses clients avec DIX (10) Collaborateurs (profil "simple users") maximum par offre souscrite puis par blocs de 10 profils "simple users" supplémentaires. 199€HT/mois pour la licence Lynx View et 499€HT/mois pour la licence Lion View. Pour les autres licences, nous contacter à [sales\[at\]onyphe{dot}io](mailto:sales@onyphe.io) ;
- 1.8 Hébergeur : OVH - n° d'identification SIREN 537 407 926. En acceptant les CGU en ligne (le "Contrat"), le CLIENT agréé le sous-traitant (loi [n°75-1334 du 31 décembre 1975](#)).

En validant la création du compte, le CLIENT accepte le Contrat proposé par ONYPHE dont une version intégrale sera stockée dans son espace client.

2 CGU "DEFINITIONS"

- 2.1 "**Base de Données**" désigne la base de données numériques dont ONYPHE est producteur ou le détenteur légitime des Données qui y sont contenues (les "**Données OUTPUT**"). Les données OUTPUT ne sont pas des données à caractère personnel au sens de la Législation sur les données personnelles.
- 2.2 "**Directive Base de Données**" désigne la Directive UE [n°96/9/CE du 11 mars 1996](#) et la loi [n°98-536 du 1er juillet 1998](#).
- 2.3 "**Directive Logiciel**" désigne ensemble la Directive [n°2009/24/CE du 23 avril 2009](#) et la loi [n°94-361 du 10 mai 1994](#).
- 2.4 "**Données OUTPUT**" désigne les données consultées et/ou extraites par le CLIENT dans le cadre du Service.
- 2.5 "**Législation sur les données personnelles**" désigne toute législation applicable en France relative à la protection des données à caractère personnelle des personnes physiques, notamment le Règlement UE "RGPD" [n°2016/679 du 27 avril 2016](#) et la loi "Informatique et Libertés" [n°78-17 du 6 janvier 1978](#) modifiée par l'Ordonnance [n°2018-1125 du 12 décembre 2018](#).
- 2.6 "**Licence d'Utilisation**" désigne le droit pour le CLIENT d'utiliser le Logiciel inclus dans le Service dont le détail figure à l'article [CGU "Licence d'Utilisation"](#).
- 2.7 "**Logiciel**" désigne l'ensemble des modules du programme d'ordinateur de ONYPHE dont une Licence d'Utilisation est concédée au CLIENT au titre du Service.

3 CGU "OBJET DU CONTRAT"

- 3.1 ONYPHE est une base de données et un moteur de recherche dédiés à la cyber défense. ONYPHE collecte des données de type renseignement d'origine source ouverte ainsi que des données liées au renseignement sur les menaces cyber. Grace à son Logiciel, ONYPHE est capable d'écouter le bruit de fond d'Internet, de collecter de manière active des informations techniques sur les réseaux IP et TOR et d'indexer des URL complètes de sites web. Toutes les données collectées par ONYPHE sont normalisées et interrogeables via son moteur logiciel web accessible à l'URL (le "**Service**").
- 3.2 "**Service**" désigne ensemble et de manière indivisible le droit pour le CLIENT d'accéder à la plateforme de l'Hébergeur pour utiliser le Service afin d'obtenir ses Données OUTPUT.
- 3.3 ONYPHE rappelle au CLIENT que le Service peut être accessible en mode Software as a Service (SaaS) seulement via le logiciel de navigation web (*browser*) du CLIENT et, de ce fait, ne requiert l'installation d'aucun logiciel spécifique de ONYPHE dans le Système d'Information du CLIENT.
- 3.4 En cas d'évolution essentielles des caractéristiques du Service, ONYPHE préviendra le Client par tout moyen avec un préavis de trois (3) mois. ONYPHE se réserve le droit de faire évoluer les caractéristiques non-essentielles du Service, sans préavis
- 3.5 Dans le cas où le CLIENT ne respecterait pas tout ou partie des conditions du Contrat (par ex. utilisation de la plateforme de l'Hébergeur d'une manière non conforme aux CGU, ou d'une manière constituant une menace pour le bon fonctionnement ou la Sécurité de la plateforme de l'Hébergeur ou du Service), ONYPHE se réserve le droit de suspendre, immédiatement et sans préavis, l'accès du CLIENT au Service.
- 3.6 ONYPHE rappelle au CLIENT que l'Internet, qui permet à ONYPHE de rendre le Service, est un réseau ouvert et informel, constitué par l'interconnexion à l'échelle internationale de réseaux de communications électroniques indépendants utilisant le protocole TCP/IP, sans qu'il n'y ait obligation de fourniture ou de qualité de fourniture entre opérateurs de ces réseaux. En conséquence, ONYPHE ne peut garantir que l'utilisation du Service sera ininterrompue.

4 CGU "BASE DE DONNEES - DROIT D'EXTRACTION"

- 4.1 ONYPHE a procédé à des "*investissements matériels, humains ou financiers*" lui conférant la qualité (i) de "*producteur*" ou (ii) de détenteur légitime des données contenues dans sa Base de Données.
- 4.2 Au titre du Service, ONYPHE autorise le CLIENT à interroger la Base de Données afin de disposer d'informations relatives à la Sécurité de son Système d'Information.
- 4.3 Pendant la durée du Contrat, le CLIENT pourra procéder à une extraction du contenu de la Base des Données OUTPUT, selon les critères d'interrogation déterminés par le CLIENT.
- 4.4 A l'issue du Contrat, le CLIENT pourra conserver la copie des données légitimement extraites de la Base de Données de ONYPHE, sans limitation de durée.
- 4.5 ONYPHE rappelle au CLIENT que le Service consiste en la mise à disposition, avec droit de copie, de données techniques exploitables seulement à des fins de Sécurité du Système d'Information du CLIENT.

5 CGU "LICENCE D'UTILISATION"

- 5.1 Pendant la durée du Contrat, ONYPHE concède au CLIENT une Licence d'Utilisation sur le Logiciel utilisé pour rendre le Service qui comprend le droit d'utiliser le Logiciel seulement en version binaire, de manière non exclusive et non transférable, qui ne peut faire l'objet d'une sous-licence, d'une cession, d'un transfert ou d'une mise à disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, selon quelque modalité pratique ou juridique que ce soit.
- 5.2 Le strict respect par le CLIENT de la propriété intellectuelle de ONYPHE et les conditions dans lesquelles ONYPHE accorde au CLIENT une Licence d'Utilisation sur le Logiciel constituent ensemble une qualité essentielle expresse de la prestation du CLIENT attendue par ONYPHE.
- 5.3 Toute modification ou toute tentative de modification par le CLIENT des conditions d'utilisation du Service (durée d'utilisation, accès par un moyen non autorisé ou non prévu par ONYPHE, augmentation non autorisée par le CLIENT du nombre de Collaborateurs habilités à utiliser le Service, etc.) ou toute utilisation du Service dans des conditions non prévues au Contrat, sans l'accord préalable et écrit de

ONYPHE, est réputée constituer une inexécution suffisamment grave de la part du CLIENT pour entraîner le droit pour ONYPHE de suspendre immédiatement et de plein droit la prestation du Service.

6 CGU "RESPONSABILITE"

- 6.1 ONYPHE rappelle au CLIENT que le Service constitue une aide à la décision du CLIENT et/ou permet au CLIENT d'améliorer la Sécurité de son Système d'Information.
- 6.2 Chaque partie est responsable des dommages immédiats, directs et prévisibles causés par une mauvaise exécution partielle ou totale du Contrat prouvée par l'autre partie. Aucune des parties n'est responsable des dommages indirects ou imprévisibles causés par sa mauvaise exécution partielle ou totale du Contrat.
- 6.3 Le montant total de la responsabilité pécuniaire de ONYPHE au titre du Service est égal au nombre de mois d'exécution du Contrat dont la Redevance a été encaissée par ONYPHE.

7 CGU "GESTION DES IDENTIFIANTS"

- 7.1 Le CLIENT est seul responsable de l'utilisation des identifiants qui permettent à ses Collaborateurs d'accéder au Service, notamment aux fonctions de paramétrages. Les identifiants des Collaborateurs du CLIENT sont personnels et confidentiels. Ils sont attribués seulement par les Administrateurs du CLIENT, sous la responsabilité exclusive du CLIENT.
- 7.2 Les identifiants de connexion ne peuvent être changés que par le CLIENT ou, pour raisons de Sécurité ou d'urgence, à l'initiative de ONYPHE sous réserve d'en informer immédiatement le CLIENT.
- 7.3 Le CLIENT s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour conserver secrets les identifiants de connexion des Collaborateurs et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Dans l'hypothèse où le CLIENT aurait connaissance de ce qu'une personne non habilitée aurait accès au Service, le CLIENT s'engage à en informer ONYPHE sans délai.
- 7.4 En cas de perte, de vol ou d'usurpation des identifiants d'un Collaborateur, le CLIENT utilisera immédiatement la procédure du back office du Service qui lui permet d'invalider les identifiants posant problème et d'en créer de nouveaux. Le CLIENT est seul responsable de la perte, du vol et de manière générale de toutes les conséquences d'un vol ou d'une usurpation, accidentelle ou intentionnelle, des identifiants d'un Collaborateur.

8 CGU "RESILIATION"

- 8.1 Chacune des parties pourra prononcer la résiliation immédiate et de plein droit du Contrat si l'autre partie ne remédie pas soit (i) à un manquement suffisamment grave ou répété à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, soit (ii) à un manquement à une qualité essentielle expresse de la prestation à sa charge, dans les TRENTE (30) jours de la notification à l'autre partie de l'obligation de mettre fin audit manquement.
- 8.2 Au terme de la durée du Contrat ou à la date de prise d'effet de sa résiliation, quelle qu'en soit la cause et sans autre formalité, le CLIENT s'engage à cesser immédiatement d'utiliser le Service et le Logiciel et ONYPHE sera alors en droit d'interrompre de plein droit la prestation du Service.
- 8.3 La prise d'effet de la résiliation du Contrat entraîne simultanément et de plein droit la résiliation du droit d'extraction consenti par ONYPHE au CLIENT.
- 8.4 Aucune prestation ne sera assurée par ONYPHE au titre de la réversibilité, ONYPHE n'étant pas tenu d'assurer une quelconque continuité du service rendu grâce au Service et/ou Logiciel, **cette absence de continuité de service constituant (i) une information déterminante pour le consentement de ONYPHE à rendre le Service au CLIENT et (ii) pour ONYPHE une qualité essentielle expresse de la prestation rendue au CLIENT.**

9 CGU "PROTECTION DES DONNEES DE CONTACT DES COLLABORATEURS"

- 9.1 Chaque partie est responsable du traitement des données de contact des Collaborateurs de l'autre partie que chaque partie collecte directement auprès des Collaborateurs de l'autre partie à l'occasion de l'exécution du Contrat pour les seules finalités suivantes :

- (i) traitement nécessaire à l'exécution du Contrat ([article 6.1 \(b\) RGPD](#)), y compris la gestion par chaque partie des habilitations de ses Collaborateurs autorisés à accéder aux Informations Confidentielles;
 - (ii) traitement nécessaire aux intérêts légitimes ([article 6.1 \(f\) RGPD](#)) de sécurisation de son Système d'Information ou de lutte contre la fraude (Directive "[e-Privacy](#)" n°2002/58/CE du 12 juillet 2002 et délibération [CNIL n°SAN 2020-003](#) du 28 juillet 2020).
- 9.2 Chaque partie s'engage (i) à informer ses Collaborateurs du traitement de ses données personnelles de contact par l'autre partie et (ii) à conserver les données personnelles des Collaborateurs de l'autre partie pendant la durée nécessaire à l'accomplissement du Contrat et, au-delà, pour la durée nécessaire à l'exercice de toute action judiciaire susceptible d'être engagée entre les parties à raison de l'exécution du Contrat. A l'issue de la durée légale de prescription d'action en France, les données personnelles des Collaborateurs nécessaires à l'exécution du Contrat seront effacées des bases de données de la partie qui les a collectées.
- 9.3 Chaque Collaborateur d'une partie dispose d'un droit d'accès et de rectification sur ses données personnelles traitées par l'autre partie. Chaque partie s'engage à répondre par email à chaque Collaborateur de l'autre partie dans les TRENTE (30) jours de la réception de leur demande, si possible par email. A défaut de recevoir une réponse, le Collaborateur serait en droit de saisir la CNIL pour contester ce défaut de réponse. Il appartient à chaque partie d'informer ses Collaborateurs des droits offerts par l'autre partie au titre de la Législation sur les données personnelles.
- 9.4 Les données du présent traitement sont hébergées par chaque partie exclusivement sur le territoire de l'Union Européenne.
- 9.5 Chaque partie s'engage à faire figurer le présent traitement de données dans son "*registre des activités de traitement*".
- 9.6 Toute sous-traitance éventuelle par une partie de la gestion technique de sa base de données personnelles des Collaborateurs de l'autre partie fera l'objet d'un contrat écrit avec un sous-traitant professionnel, chaque partie s'engageant à ce que le sous-traitant respecte strictement les dispositions du Contrat et garantisse la Sécurité et la confidentialité des données personnelles qu'une partie viendrait à lui confier.
- 9.7 Tout autre type de traitement par une partie des données à caractère personnel des Collaborateurs de l'autre partie (par exemple transmission avec ou sans contrepartie pécuniaire à des tiers à des fins de prospection, directe ou indirecte, y compris le profilage) ne sera mis en œuvre par une partie qu'avec recueil préalable individuel du consentement éclairé de chaque Collaborateur de l'autre partie.
- 9.8 Sans délai et au plus tard dans les SOIXANTE DOUZE (72) heures après en avoir pris connaissance, chaque partie s'engage à en informer l'autre partie et la CNIL de toute violation des données personnelles des Collaborateurs de l'autre partie.

10 CGU "DISPOSITIONS DIVERSES"

- 10.1 Le CLIENT autorise expressément ONYPHE à utiliser gratuitement ses noms / logos / marques dans le strict respect de sa charte graphique, seulement à titre de référence commerciale (liste des références client de ONYPHE et annonces publiques sur les réseaux sociaux professionnels de ONYPHE), à l'exclusion de tout autre usage qui devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite par le CLIENT.
- 10.2 Le Contrat ne peut faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, par une partie cédante à un tiers cessionnaire, sauf accord écrit et préalable de la partie cédée.
- 10.3 Le CLIENT accepte expressément que la preuve de ses actions ou inactions au titre du Service soit apportée par les enregistrements provenant du Système d'Information de ONYPHE qui sont présumés établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

11 CGU "LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE TERRITORIALE"

- 11.1 Le Contrat est soumis au droit français, tant pour les règles de forme que pour les règles de fond. Chaque partie élit domicile en son siège social.

11.2 A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS LES TRENTE (30) JOURS POUR TOUT DIFFEREND RELATIF A L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA TERMINAISON DU CONTRAT, **IL EST FAIT EXPRESSEMENT ATTRIBUTION DE COMPETENCE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, MEME POUR LES PROCEDURES DE REFERE.** ***** fin de document*****